

**GRILLE D'ÉVALUATION D'UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FRR – VOLET 1**  
**TITRE DU PROJET :**

	<b>CRITÈRES DE BASE (DÉFINITIONS AU VERSO)</b>	<b>NOTE initiale</b>	<b>Pondération</b>	<b>NOTE pondérée</b>
1	La concordance avec une ou des priorités régionales de développement	/10	1	10
2	La concordance avec une ou des actions priorisées pour l'année en cours	/10	5	50
3	L'aspect structurant du projet pour le développement des MRC et de l'Estrie	/10	5	50
4	L'importance des retombées économiques pendant et après le projet	/10	3	30
5	L'ampleur du rayonnement régional qui serait créé par le projet	/10	4	40
6	La qualité du plan de financement présenté	/10	2	20
7	La qualité du plan de réalisation présenté	/10	3	30
8	Le potentiel de pérennité et d'autonomisation du projet après la contribution financière initiale du FRR (en fonction du plan d'affaires présenté)	/10	4	40
9	La confirmation des contributions financières autres que le FRR prévues au plan de financement	/10	3	30
10	L'importance de la contribution financière demandée, par rapport à l'ampleur du rayonnement régional qui serait créé par le projet	/10	2	20
11	L'importance de la contribution financière demandée par rapport au coût total du projet et à la contribution du bénéficiaire	/10	1	10
12	Qualité de la structure et des modes de gouvernance du projet	/10	3	30

	<b>CRITÈRES RÉGIONAUX</b>	<b>NOTE initiale</b>	<b>Pondération</b>	<b>NOTE pondérée</b>
13	La cohérence avec les planifications existantes sur le territoire des MRC visées par le projet	/10	5	50
14	La démonstration de l'importance des retombées sur le territoire de chacune des MRC visées par le projet	/10	3	30
15	L'aspect innovateur, cohérent et/ou concerté du projet	/10	3	30
16	Les impacts à moyen et à long terme du projet sur les communautés et la pérennité du projet	/10	3	30

**NOTE TOTALE APRÈS ÉVALUATION DU PROJET** / 500

**NOTE FINALE (note totale /5)** / 100

COMMENTAIRES :

## DÉFINITIONS DES CRITÈRES

**Aspect structurant** – Un projet est structurant lorsqu'il touche un domaine ayant un potentiel de croissance appréciable, ou qu'il permet de lever des obstacles au développement dans ce domaine, ou qu'il contribue à installer une synergie durable entre les acteurs pour une amélioration durable d'une situation donnée.

**Importance des retombées économiques pendant et après le projet** – Création, maintien ou sauvegarde d'emplois de qualité, création, maintien ou sauvegarde d'entreprises performantes, développement de l'entrepreneuriat, développement de nouveaux marchés, innovation, progrès technologique, autres retombées améliorant l'attractivité des territoires et la rétention des personnes.

**Ampleur du rayonnement régional** - Un projet à un rayonnement régional **s'il a des retombées dans le territoire de plus d'une MRC**. Le Comité d'analyse ou de sélection pourrait, s'il est démontré que la situation le justifie, accepter de recevoir et de considérer un projet ayant des retombées dans une MRC de l'Estrie et une ou plus d'une MRC d'une autre région. **À également un rayonnement régional un projet se rattachant à une priorité régionale et une ou des actions pouvant être réalisées à plus d'un endroit dans l'Estrie ou dans une partie de la région, touchant plus d'une MRC**. Donc, les projets soumis à une échelle plus locale, mais qui permettent de répondre à une priorité régionale et contribuer à des actions pouvant être réalisées sur le territoire de plus d'une MRC seront aussi considérés comme ayant un rayonnement régional. Dans ce cas, c'est la somme des projets, plutôt que chacun des projets pris individuellement, qui aura un rayonnement régional. **L'ampleur du rayonnement est évaluée selon nombre de territoires couverts et de l'impact sur les usager.E.s, les clientèles ou les employé.E.s en retirant des bénéficiaires**. Enfin, les projets qui sont présentés par plus d'une MRC de l'Estrie, par la mutualisation et la concertation d'initiatives présentées conjointement, verront leur évaluation cotée plus favorablement par le Comité de sélection de projets. Le rayonnement doit pouvoir être constaté à l'intérieur de la période de réalisation du projet.

**Qualité du plan de financement et du plan d'affaires** – Réalisme des coûts anticipés, contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables, diversité des sources de financement, confirmation des contributions. La contribution financière du demandeur peut être indirecte, c'est-à-dire sous forme de ressources humaines ou matérielles, à comptabiliser financièrement. Dans le cas de projets de nature économique, l'organisation qui présente un projet doit fournir un plan d'affaires détaillé démontrant l'équilibre financier et/ou la rentabilité à moyen terme du projet ; de la même manière, pour tout projet prétendant à la pérennisation et automatisation, un plan d'affaires sera attendu.

**Qualité du plan de réalisation** – Liens probants entre les étapes de réalisation prévues, les activités, les ressources, les cibles et les modes de réajustement suivant les écarts de réalisation.

**Confirmation des contributions financières prévues** – Tout organisme admissible ne peut recevoir du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du FRR total de l'aide financière ne pourra pas dépasser 225 000 \$. L'aide financière maximale à l'entreprise privée est de 40 % des dépenses admissibles. Pour tout autre projet, l'aide financière maximale est de 80 % des dépenses admissibles. Un minimum de 10 % des dépenses admissibles doit correspondre à des ressources financières du promoteur, cependant, pour les OBNL et les entreprises d'économie sociale, la contribution du promoteur peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

**Pérennité et autonomisation** – La pérennité d'un projet se confirme par **l'effet durable** qu'auront ses retombées dans la communauté au-delà du moment de sa mise en œuvre, ainsi que par sa **capacité à maintenir dans la durée ses activités et son impact**. Ainsi, les changements apportés par sa réalisation auront un impact à moyen et long terme. Si le projet doit perdurer dans le temps pour atteindre ses objectifs, l'organisme devra faire la démonstration que le milieu confirme clairement et concrètement son intérêt à assurer la continuité du projet, que ce soit par des résolutions adoptées, des lettres d'appui, la confirmation de contributions financières, des études professionnelles démontrant la pérennité et l'autonomisation du projet, etc. L'organisation et le milieu devront garantir qu'il en sera ainsi en décrivant avec soin les actions qui assureront l'autonomisation du projet. Dans le cas de projets de nature commerciale, économique et/ou à but lucratif, l'équilibre financier et/ou la rentabilité à moyen terme devront être démontrés par le contenu de la présentation du projet.

**Qualité de la structure et des modes de gouvernance** – Relations claires entre les partenaires, modes de décision établis, feuille de route éloquentes des personnes assurant la direction et la réalisation du projet.